

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

08/12/2023

Date de l'affichage

08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Gilbert LECONTE, Édith LION, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Sylvain CLÉRIN par Jean-Sébastien SGARD, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Charlie GABILLON par Davy BRUN, Brigitte JACQUEMOT par Ghislaine HARSCOËT, Nolwenn LE BOUTER par Alban LANSELLE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Christophe MARTINET par Jean-Marc DESPLATS, Suzanna MARTINET par Sébastien COUPAS, Aurélie POLESE par Carine CALMON PLANTIN, Sylvie PROCHILLO par Yannick GUILLO, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER

Absents excusés

Thomas LECONTE et Farid MÉBARKI.

Absents non excusés

Frédéric BRUNOT (arrivé à 19h13 pour la délibération 2023/132-05), Pierre PERRET et Jean-Yves RAVENNE.

44 conseillers communautaires en exercice : 27 présents, 12 représentés, 2 absents excusés et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_129_02-DE

2023/129-02 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET M57

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/96-03 en date du 09 décembre 2021 qui détermine les durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération n° 2022/150-03 en date du 15 décembre 2022 qui fixe les règles d'amortissement dérogatoire au principe du prorata temporis,

Vu la délibération n° 2023/51-09 en date du 13 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif Principal M57 exercice 2023,

Considérant la nécessité d'amortir au prorata temporis les biens acquis au cours de l'année 2023 dont la durée d'amortissement est supérieure à 10 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECISION MODIFICATIVE N°3
CC de la BRIE NANGISSIENNE – BUDGET M57- 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
042	6811	15 351,22€			
023	023	-15 351,22€			
		0,00€			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
			040	28145	80,00€
			040	2804132	7 500,00€
			040	28151	3 059,22€
			040	28041412	4 712,00€
			021	021	- 15 351,22€
					0,00€

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_129_02-DE

Séance du 14/12/2023

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_129_02-DE

Séance du 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_129_02-DE